



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS D'AUXILIAIRE DE
PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
SESSION 2019
(Homme ou Femme)**

Arrêté n°2019-011

Le Président du Centre de Gestion de Haute-Saône, Michel DÉsirÉ,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire N° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L. 792 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 30 juin 2011 portant fixation des indemnités des intervenants concours et examens professionnels,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2014 autorisant le Président du CDG 70 pour la signature de toute convention d'organisation de concours et examens professionnels,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Haute-Saône,

Vu les conventions établies entre le centre de gestion de la Haute-Saône et les centres de gestion du Jura et du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté 2018-060 du 14 septembre 2018 du Président du centre de gestion de Haute-Saône portant ouverture d'un concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe - Session 2019,

Vu l'arrêté 2019-010 du 28 février 2019 du Président du centre de gestion de Haute-Saône portant établissement de la liste des membres susceptibles d'être désignés en qualité de jury des concours et examens professionnels organisés par le CDG 70,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres du jury du concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe session 2019 conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n°2013-593 précité.

ARRETE

Article 1 : La liste des membres du jury du concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe, organisé en 2019 par le CDG 70 est arrêtée comme suit :

Collège des élus locaux	M. GOUX Patrick	2 ^{ème} Vice-président du Conseil d'administration du CDG 70 Maire de Colombe les Vesoul Président du jury
	M. KIEBER Yvon	Vice-Président de la communauté d'agglomération de Vesoul Administrateur du CDG 70 Président suppléant du jury
Collège des fonctionnaires territoriaux	Mme BARBERET Marylène	Membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C
	Mme GRANDJEAN Alice	Fonctionnaire territorial de catégorie B Responsable du pôle Enfance Jeunesse Communauté de Communes de la Haute Comté
Collège des personnalités qualifiées	Mme SOMBSTAY Adeline	Puéricultrice Service PMI Centre Médico Social de Pont de Roide
	Mme MERCIER Claire	Infirmière Puéricultrice, Service PMI Centre Médico Social de Lure

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Haute-Saône et transmise à la préfecture de Haute-Saône.

Article 3 : Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (30 rue Charles Nodier 25 000 Besançon) dans un délai de deux mois.

Fait à Vesoul, le 28 février 2019

Le Président du CDG 70


Michel DÉSIRÉ

